



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 48960

Texte de la question

M. Jean de Lipkowski souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences, en matière de pensions de retraite, du reclassement de certaines catégories de fonctionnaires et, plus particulièrement, des responsables de collèges. En effet, depuis une réforme de septembre 1968 et malgré la similitude de leurs fonctions, les directeurs de collège et sous-directeurs de CES relèvent toujours du cadre B « instituteur » et ne peuvent donc plus accéder au cadre A réservé à l'actuel principal ou principal-adjoint de collège. Les directeurs de collège et sous-directeurs de CES en activité avant 1968 ont donc subi un déclassement ainsi qu'une baisse de leur salaire et, par conséquent, de leur pension, à la différence de ceux qui ont pris leur retraite après cette date. Il en résulte donc un déséquilibre entre les retraites de l'éducation nationale. Aussi lui demande-t-il si cette injustice entre les retraites est définitive et si une répartition plus équitable de ces déclassements successifs est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. de Lipkowski Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48960

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1023